



Doc. 15738
24 avril 2023

Stratégies politiques permettant de prévenir les catastrophes naturelles, de s'y préparer et d'y faire face

Amendement¹ n° 1

Mme Lesia VASYLENKO, Ukraine, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

L'Assemblée souligne que le secteur privé contribue à assurer la résilience aux catastrophes naturelles. Forte de ce constat, elle appelle les États membres à mettre pleinement en œuvre et à rendre opérationnel dans leur législation nationale le concept d'obligations de diligence raisonnable des entreprises tel qu'il est formulé dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et dans la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises.

Note explicative

Le tremblement de terre désastreux survenu en Türkiye et en Syrie a révélé le rôle fondamental que joue le secteur privé dans la résilience de la société face aux catastrophes naturelles. La négligence de certaines entreprises de construction a alourdi le bilan des victimes. Les États devraient adopter une législation visant à contrôler et à responsabiliser ces entreprises.

Déposé par:

VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MAGAZINOVIĆ Saša, Bosnie-Herzégovine, SOC
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC

1. 2023 - Deuxième partie de session

